

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 36 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 49 minut. matin,	Express.
4 — 10 — —	Express.	11 — 50 — —	Omnibus.
2 — 58 — matin,	Express-Poste.	6 — 36 — soir,	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	8 — 58 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an,	Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.
Six mois,	— 10 »	— 13 »
Trois mois,	— 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Vu le décret du 1^{er} mars 1854, sur l'organisation et le service de la gendarmerie;

Considérant que le recrutement de la gendarmerie éprouve en ce moment de sérieuses difficultés, et qu'il importe de maintenir l'effectif au complet réglementaire;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il sera admis dans la gendarmerie des élèves gendarmes, qui seront nommés suivant les besoins du service et sans dépasser le complet de l'effectif.

Art. 2. Ces élèves, qui seront pris dans les corps d'infanterie et de cavalerie de l'armée, auront au moins vingt-trois ans d'âge et dix-huit mois de service.

Il devront présenter, sous le rapport de la taille, de l'instruction et de la bonne conduite, les conditions exigées par le décret du 1^{er} mars 1854.

Art. 3. Les élèves destinés à la gendarmerie départementale seront placés aux chefs-lieux des compagnies et dans les diverses résidences d'officiers. Néanmoins, si les besoins du service l'exigent, les élèves pourront être momentanément répartis dans les autres brigades.

Ceux qui seront placés dans les corps organisés réglementairement seront appelés à faire le même service que les autres militaires de ces corps.

Art. 4. Les élèves gendarmes pourront être titularisés, lorsqu'ils réuniront les conditions d'âge et de durée de service déterminées par le décret du 1^{er} mars 1854.

Ceux qui, par leur inaptitude, seront reconnus ne pas convenir au service spécial de la gendarmerie, seront réintégrés dans leurs anciens corps.

Art. 5. Les élèves gendarmes auront droit aux prestations de toute nature fixées par le tarif annexé au présent décret.

Ils recevront, en outre, l'indemnité de literie et

les gratifications accordées dans certains cas à la gendarmerie.

Les dispositions des règlements de la gendarmerie relatives au logement et à la remonte leur seront applicables.

Art. 6. L'uniforme des élèves gendarmes sera le même que celui de la gendarmerie.

Art. 4. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 octobre 1855.
NAPOLEON.

Par l'Empereur.
Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, VAILLANT.

Ce n'est plus seulement de Kamiesch, du pont de Traktir, d'Inkerman, d'Eupatoria, et d'autres lieux connus qu'arrivent des correspondances. Nos troupes pénètrent plus avant dans le pays, et le *Journal du Loiret* a reçu d'un officier du 18^e de ligne la lettre suivante :

» 28 septembre, col de Kemer-Tchernie.

» Le 15 de ce mois, nous avons quitté le camp du Clocheton et sommes entrés en campagne. Après avoir traversé une dizaine de lieues de forêts, et campé à droite et à gauche, nous sommes enfin arrivés à une lieue du col de Kemer-Tchernie, formé par des rochers qui me rappellent les falaises de Normandie, et dont l'entrée a tout à fait la régularité d'un triangle.

Nous avons pris position. Le pays est très-accidenté. Ce n'est pas la Beauce, il y a du bois en quantité. Les autres ressources sont assez rares. En hiver cela doit être magnifique de solitude.

» Nous nous couvrons, comme cela doit être en pays ennemi. Les avant-postes russes sont aux approches. Quelquefois dans nos reconnaissances rencontre-t-on l'ennemi, alors c'est une poignée de mains à coup de fusil que l'on se donne. Tout cela se fait avec civilité, mais avec succès de notre part. Les Russes décampent toujours.

» Pourquoi sommes nous ici ? Nul ne le sait. Attaquerons-nous le col pour prendre les Russes

par derrière et faire évacuer les forts de la partie nord de Sébastopol qui tiraillent toujours ? Sommes-nous là pour empêcher les Russes de se jeter sur nos camps à nous et couper les troupes qui se trouvent sur la Tcherniaïa ? C'est le secret du maréchal qui ne confie son plan à personne. Nous commençons les opérations stratégiques, et il se prépare un grand coup, voilà ce qui est positif. Nous sommes déjà trois divisions en ligne, première, troisième et quatrième (la mienne). On dit que nous serons complétés à cinq. Quand les faits auront eu lieu, je vous enverrai un récit de l'expédition.

» Vous recevrez, si vous n'avez déjà reçu une caisse d'objets pris sur les Russes, le 9 septembre au matin. Je n'ai pu voir Sébastopol, dont j'enrage. Nous étions consignés au camp. Puis tout-à-coup, il a fallu filer.

» Le pays que nous parcourons est très-pittoresque. Il y a là des vues de Sologne, je parle de la belle Sologne boisée, aux horizons accidentés, beaucoup de forêts et peu de villages. Tousjours des arbres. Aussi quels feux de corps de garde ! Chaque soir c'est un incendie au camp. Nous sommes tous contents, puisque nous allons à l'ennemi. Personnellement, je me porte comme trois ponts-neufs...

» Ecrivez-moi à l'adresse ordinaire. Les courriers viennent nous rejoindre en campagne, quand même et à travers tout... »

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Journal du Loiret* :

Nous avons fait connaître dans quelle circonstance un de nos compatriotes, M. Legrand, d'Artenay, officier aux tirailleurs algériens, avait été fait prisonnier le 7 juin à la prise du Mamelon-Vert. M. Legrand faisait partie de cette héroïque avant-garde qui, entraînée par le succès, s'élança du Mamelon jusque dans les fossés de la place en criant *Malakoff! Malakoff!* Cette poignée de braves tomba victime de son excès de courage et fut décimée. Les Russes sortirent des murailles, enveloppèrent le fossé et assommèrent nos soldats à coups de baïonnette, à coups de pierre, à coups de crosse. M. Legrand

FEUILLETON

LES GENTLEMEN DE GRANDS CHEMINS.

(Suite.)

Lovel était, dès ce moment, libre et maître dans la maison du lieutenant Parker. Le sommeil de Dick devait durer encore plusieurs heures, et le vieux matelot n'était pas d'ailleurs un ennemi à craindre. Tom était mort aux pieds d'Annah, qui reposait sur son lit, emmaillottée comme un enfant dans ses langes. La plus active, et peut-être la plus dangereuse ennemie de l'Écossais, se trouvait chez John Little, à la taverne de *Welch-Rabbit*, garrottée dans des liens plus étroits encore que ceux d'Annah, puisque c'était l'habile policeman Meadows qui les avait serrés; au moment même tous les soins, tous les efforts, toutes les ruses du capitaine Blackheath, tendaient à empêcher, ou du moins à retarder le retour du lieutenant Parker. Sans doute, il fallait se hâter; néanmoins, Lovel avait le temps nécessaire pour mettre à fin son entreprise. Il descendit légèrement l'escalier, se munit de sa lampe, qui l'attendait dans un coin du vestibule, et prit un petit passage, qui s'ouvrait dans le vestibule même et conduisait à cette cave, antre mystérieux où gisait un trésor qu'aucun dragon ne gardait plus. En mettant la clé dans la serrure, Lovel songeait aux deux femmes auxquelles il était attaché d'une manière pourtant si différente; l'une par la parenté et un amour honnête, l'autre par une chaîne honteuse, pe-

sante et que venait de rompre une trahison réciproque... et ces deux femmes se trouvaient au moment même dans une position pareille; le maudissant toutes deux, et toutes deux désespérées de ne pouvoir lui nuire. Le succès le vengerait donc de la trahison de la Bohémienne et de ce qu'il appelait le manque de dévouement d'Annah; cette idée lui inspira une nouvelle ardeur. Une considération fort juste l'engageait encore à se hâter, les dents de Tom étaient entrées profondément dans son épaule: il souffrait beaucoup et s'il laissait le temps à son sang de se refroidir, son bras blessé ne pourrait plus agir. La porte s'ouvrit sans difficulté et Lovel entra dans une pièce assez grande, percée de deux soupiraux qui paraissaient pratiqués plutôt pour donner passage à l'air qu'à la lumière.

Dans le temps où Mme la comtesse de Castres occupait la maison, cette cave était à peu près vide; mais, depuis que M. Parker avait succédé à la noble émigrée, la cave présentait à l'œil une succession de tonneaux et de bouteilles qui faisaient honneur aux goûts hospitaliers du nouvel habitant de la maison. Les fûtailles de bordeaux, les barriques de madère, de porto, de rhum, étaient rangées d'un côté; on voyait de l'autre des piles de bouteilles avec leurs cachets jaunes, rouges et verts, et des paniers où le champagne reposait dans des nids de paille et de foin.

Lovel ne daigna pas remarquer ces trésors liquides, qui, dans un autre moment, eussent charmé ses yeux et

attiré son attention. Sa lampe à la main, il marchait, regardant curieusement toutes les dalles, comme un magicien qui cherche la pierre constellée sous laquelle il a déposé ses sorts; il compta ces dalles, il essuya la poussière qui les couvrait, et il trouva facilement celle qu'il cherchait. Alors il posa sa lampe sur un escabeau voisin et se mit à l'œuvre. Le travail n'était pas difficile, car Mme de Castres, pour conserver son secret avait été réduite à ses propres forces et à l'aide de Madge Mac-Grégor, sur la discrétion de laquelle elle comptait avec raison. L'Écossaise fut discrète même avec M^{lle} Marie de Castres, mais avant de quitter Londres, elle crut devoir instruire sa petite-fille Annah.

— Si la mort me surprenait en Écosse, lui avait-elle dit, si durant mon absence miss Marie retournait en France, ou si la maison de M. Parker était vendue, alors vous parlerez: pas avant.

Annah savait donc qu'il existait une cassette précieuse sous les dalles d'une cave jusque-là oubliée, et que cette cassette, dont cependant elle ignorait le contenu, était la propriété de sa maîtresse, miss Marie. Qu'on juge de sa surprise, lorsqu'elle vit Lovel aussi instruit qu'elle, et quand il se vanta d'être le propriétaire, lui et ses amis, d'un objet dont elle connaissait l'origine et le mystère. Lovel (pour elle Hamish Mac-Grégor) était donc un homme dangereux qui voulait s'emparer du bien d'autrui et ses amis une bande de malfaiteurs, ceux-là qui, depuis quelques jours, mettaient en péril

fut blessé sous la tempe gauche et tomba. Il fut ramassé par les Russes, au fond du fossé, le soir de cette sanglante boucherie, et emmené prisonnier à Sébastopol. Ce brave officier, qui a été échangé dernièrement à Odessa et qui, le lendemain même de son débarquement à Kamiesch, allait se battre à Tracktir avec son bataillon, vient d'adresser à sa famille le récit de sa captivité en Russie. Nous remercions la famille Legrand d'avoir bien voulu nous communiquer cette lettre qui sera lue avec un vif intérêt par tous nos concitoyens. — Ed. Pagnerre.

« J'étais au fond du fossé, blessé. Le premier soldat russe qui vint à moi commença par remarquer que ma tenue n'était pas la même que celle de mes autres camarades. Il m'aida à me lever. Puis, ayant remarqué ma chaîne de montre, il la tira pour se l'approprier. Je voulus résister, mais le Russe me fit comprendre, par un coup de crosse énergiquement appliqué, que c'était inutile. Un instant, j'eus l'idée de lui brûler la cervelle avec mon pistolet; mais, hélas! il y avait derrière lui une vingtaine de Russes qui rôdaient autour des cadavres ou autour des blessés; je cédai. La montre disparut avec le faron. Les autres Russes virent à moi et me firent marcher devant eux.

« Arrivé à l'extrémité du fossé, on me fit entrer dans Malakoff, par une embrasure fermée, à califourchon sur un canon. Cela ne m'était pas facile: mais les Russes m'aidèrent à coups de crosse. A peine entré, un officier russe vint à moi et, me prenant mon sabre et mon pistolet, il me dit en bon français: « — Vous êtes officier, Monsieur? — Oui, mais vos soldats ne s'en doutent guères, car ils me brutalisent. Ils savent cependant tous les égards que nous avons pour leurs prisonniers, et ils devraient bien en avoir pour nous. » Après avoir traversé cette redoute, au milieu des projectiles français et anglais qui pleuvaient de tous côtés, j'arrivai sous une voûte souterraine, et là les blessés reçurent les premiers soins. Une demi-heure après on nous donna l'ordre de quitter Malakoff, et nous fûmes conduits, à travers un faubourg de la ville (je crois, la Karabelnaïa), dans une maison où des officiers d'état-major nous classèrent.

« J'aperçus là un officier russe que j'avais rencontré le 24 mars à un armistice; je lui rappelai cette circonstance. Aussitôt il me tendit la main, m'emmena chez lui et m'offrit immédiatement une tasse de thé. C'est la politesse russe. Dans la soirée, plusieurs autres officiers arrivèrent et se montrèrent très-charmants pour moi. Il y avait réunion: à 10 heures du soir, on servit à souper, et ces messieurs m'invitèrent à m'asseoir à table avec eux. Cela ne me fut pas possible: j'étais malade, mes blessures m'avaient donné la fièvre. On me fit dresser un lit, sur un canapé, et je passai la nuit là. Un jeune capitaine de hussards russes voulut à toute force laver ma blessure. Il alla chercher une bouteille de vinaigre de Bulli et s'exécuta avec une bonne grâce infinie.

« J'oubliais de vous dire qu'à mon arrivée sous la voûte de Malakoff, un officier russe de service m'avait demandé mon nom. Je lui dis: *Alexandre Legrand*. Ce nom prononcé avec une certaine fierté parut l'étonner et lui fit lever la tête. Il crut que je plaisantais.

« Le lendemain, à mon réveil, on m'offrit le café

au lait. Puis on me conduisit à l'état-major, et de là au fort Nicolas, où je restai trois jours avec deux officiers français, dont un est mort du choléra. Pendant notre séjour, nous eûmes la visite de deux sœurs de charité. Elles ont été ce que sont les nôtres, pleines de douceur et de sollicitude.

« Les sœurs ont fort à faire. En traversant Sébastopol, je n'avais vu que des blessés et des malades. Le 10, je quittai le fort, on m'embarqua sur la rade, et j'allai au camp du nord, d'où je partis le lendemain à une heure de l'après-midi. C'est là que commence mon voyage.

« Je traversais un pays magnifique et que je connaissais déjà, y étant passé l'année dernière, après l'Alma. Mais ce qui me frappait partout, c'était la grande quantité de malades. Sur ma route, avant d'arriver à Batchi-Seraï, j'ai vu un village assez grand, transformé tout entier en hôpital. A quatre heures nous arrivions à Batchi-Seraï. Je fis halte chez un officier de la place. Le commandant supérieur, prévenu de mon arrivée, m'envoya immédiatement un officier d'ordonnance pour me prier d'accepter le thé chez lui. J'y allai le soir, il y avait nombreuse société. On me fit asseoir à côté de la dame du commandant. Cette dame, qui parlait parfaitement le français, fut pleine de courtoisie. On me mit à mon aise, et au bout d'un instant j'oubliai que j'étais chez les Russes. La soirée se prolongea jusqu'à une heure du matin.

« J'ai visité à Batchi-Seraï le palais des anciens Khans. Il y a encore des choses magnifiques et très-bien conservées, notamment une table en mosaïque. Il n'y a pas moins de quinze fontaines dans l'intérieur du palais, et l'eau est très-bonne.

« Le lendemain, je fus dirigé sur Simphéropol. Le gouverneur me reçut parfaitement. On me conduisit dans une grande maison bourgeoise où il y avait déjà un officier français. Je suis resté cinq jours à Simphéropol. Je n'ai pu sortir que deux fois, mais la ville n'offre rien de remarquable.

« Le 17, je reçus l'ordre de me tenir prêt à partir. Je croyais qu'on allait m'envoyer au fond de la Russie, et je disais déjà un éternel adieu à la France. Je partis le soir, à sept heures, accompagné d'un interprète, en compagnie d'un autre officier français. Nous avions, pour voyager, une espèce de chariot à quatre roues traîné par trois chevaux. C'est la poste du pays. On change d'attelage toutes les quatre ou cinq lieues. Notre voyage se fit la nuit, et le lendemain, à dix heures, nous arrivions à Pérékop, après avoir traversé le plus affreux pays qui se puisse voir.

« Pérékop n'offre rien de remarquable. Nous n'y sommes heureusement restés qu'un seul jour. Le lendemain au soir, nous touchions Aleski. Là, le pays commence à être fertile. L'aspect est plus varié. Aleski est situé sur le bord du Dnieper. Les habitants se livrent généralement à la pêche. On pourrait appeler cette ville la ville des écrivisses. Elles y abondent. Je les ai payées deux sous le cent.

« Nous passâmes le Dnieper et nous débarquâmes à Kerson. Nous fûmes logés à l'hôtel de Saint-Petersbourg. Kerson est une ville assez belle, chef-lieu de la contrée. J'ai surtout remarqué dans le jardin public une très-belle statue de Potemkin, le fameux ministre de Catherine II.

« Au sortir de Kerson, j'allai à Nicolaïeff une grande

ville, mais encore jeune. Toutes les maisons sont construites assez régulièrement. Mais elles n'ont qu'un rez-de-chaussée. Je fus présenté chez le gouverneur qui me donna l'ordre de partir immédiatement, parce que Nicolaïeff est un point de ravitaillement très-important; et que les Russes n'aiment pas à laisser voir leurs armements. Il y a là des arsenaux considérables. On y construit aussi des navires. J'y ai vu un trois-ponts.

« J'avais rencontré, dans mon voyage en Crimée, un officier russe qui m'avait prié d'aller voir son beau-père et sa femme. Malgré les ordres du gouverneur, je me fis conduire dans cette famille. C'était chez un général russe (le général Anastasieff). Je fus parfaitement reçu. Le général me présenta lui-même à sa fille, et je fus obligé, en dépit de la consigne, de passer la journée dans cette maison où l'on me traita comme un ami de la famille. C'est un des souvenirs les plus précieux que j'aie rapportés de Russie. Tant d'amabilité m'avait rendu confus. Je priai cette dame de vouloir bien me permettre d'offrir un souvenir à sa petite fille, une jolie petite fille de quatre ans. Mais quel souvenir? Je n'avais rien. Ma montre et ma chaîne avaient été volées. Je songeai que j'avais sur moi une petite pièce d'or de cinq francs. Je la donnai à l'enfant qui reçut cette petite médaille avec une joie inexprimable, joie qui fut partagée par la mère.

« Le soir, le général me fit visiter ses appartements. J'entrai dans une chambre qu'il avait convertie en atelier. Il s'amusa à tourner des objets en bois de Russie. Sa fille me fit cadeau d'une jolie petite boîte. — Monsieur, me dit-elle, veuillez accepter ce souvenir. C'est l'ouvrage de mon père. S'il vous rappelle votre captivité, il vous fera au moins penser à nous. » Au moment du départ, le général me pria de lui laisser mon nom, et lorsque je lui dis adieu, il m'embrassa aussi cordialement que si j'eusse été son fils.

« Ce fut avec regret que je quittai Nicolaïeff. Après une nuit de voyage j'arrivai à Odessa, lieu de notre destination. On nous donna immédiatement un logement dans une maison garnie. J'ai demeuré là jusqu'au 9 août.

« Mon séjour à Odessa a été assez agréable. J'avais trois francs par jour et la liberté. Il y a là une colonie de Français. Tous nous on fait un accueil charmant. Chaque soir, nous étions invités chez l'un ou chez l'autre. L'autorité russe nous laissait assez tranquilles.

« J'ai rencontré, entr'autres, un nommé Romain Chambon d'Orléans, et un tailleur du nom de Doré, qui connaît parfaitement M. Get, rue Bannier.

« Quant aux habitants russes, je n'en parlerai pas. Je ne les ai pas fréquentés. Seulement notre présence a beaucoup excité leur curiosité. Aussi ai-je été obligé de m'habiller en bourgeois pour pouvoir sortir sans avoir à mes trousses une foule d'importuns.

« Nous étions vingt-deux officiers prisonniers, et nous attendions notre échange avec une vive impatience. Nous allions chaque jour sur les quais voir s'il n'y avait pas quelque vaisseau français à l'horizon. Aussi, lorsque le 9 août, on nous apprit que nous étions échangés, et que nous allions être embarqués le lendemain, nous doutions encore.

« La colonie française nous accompagna jusqu'au port. Plusieurs pleuraient en nous disant adieu. Si

la vie de M. Parker et la sienne propre. Pleine de frayeur, elle poussa des cris, appela Dick, et nous avons vu ce qui s'en suivit.

Lovel descella sans peine la pierre qui recouvrait le trésor de la famille de Castres; avec un peu d'effort il parvint à la soulever et à la déplacer. Il fouilla alors la terre, et, à une très-petite profondeur, il trouva un coffret de fer artistement ciselé; c'était presque un joyau, tellement le travail en était fini et délicat. Il avait un pied de long à peu près et un demi-pied de hauteur. Lovel le souleva, le prit dans ses deux mains pour en évaluer le poids, et se mit à supputer en lui-même à quelle somme s'éleverait sa valeur s'il était rempli de pierres, ou seulement si l'or et les diamants s'y trouvaient en proportions égales. Il essaya de soulever le couvercle de ce coffret, regarda si, sur le dessus, le dessous ou sur les côtés, il trouverait un point qui cédât sous la pression de sa main. Ces tentatives n'aboutirent qu'à lui faire découvrir une serrure, dont un peu de terre attachée au coffret, lui cachait d'abord l'ouverture; il imagina alors qu'en continuant à fouiller la place occupée par la dalle, il trouverait la clef qui lui manquait; il plaça donc le coffret auprès de lui et continua ses recherches.

Tandis que ces choses se passaient dans la maison de M. Parker, M. Henri de Castres était dans Grosvenor-Square, tenant dans ses bras la Bohémienne qui cherchait en vain à se dégager.

« Non, non, lui disait-il, nous sommes de vieilles

connaissances et nous ne devons pas nous séparer ainsi... Ah! ça vous avez donc eu des bontés pour moi et je les ai payées d'une promesse de mariage? Voyons, ma belle, contez-moi mes noirceurs, cela nous fera passer le temps...

— Si vous êtes un homme de courage, répondit miss Helen, qui ne fit plus aucun effort pour se dégager, suivez-moi, il en est encore temps... Ils sont peut-être déjà loin à l'heure qu'il est... N'êtes-vous pas le parent de miss Marie?... Ne devez-vous pas l'épouser?

— Non, c'est le lieutenant Parker qui l'épouse; moi, ma belle, je vous ai promis mariage. Est-ce que vous avez renoncé à moi?

Eh! il s'agit bien de vous! s'écria la Bohémienne; il s'agit d'Hamish Mac-Grégor, qui m'abandonne...

— Comment, coquette, vous voulez m'épouser et vous avez un amant dont vous pleurez l'abandon? On peut donc vous être infidèle... vos beaux yeux sont donc sans puissance? Passe pour moi, un Français qui franchement ne vous aie vue qu'à la lueur de cette triste lanterne, mais un Anglais! Le perfide est Anglais, n'est-il pas vrai, dona Thomassa?

Le moyen le plus sûr d'échapper à un homme qui vous retient malgré vous, n'est pas de lutter, mais de se soumettre, de feindre la résignation et d'endormir ainsi sa vigilance: miss Helen ne fit plus un mouvement; au lieu de s'éloigner de M. de Castres, elle s'en rapprocha et elle sentit aussitôt que ses deux petits poignets, em-

prisonnés dans les mains de M. de Castres, étaient moins durement serrés. Le gentilhomme français, tout en faisant l'éloge des beaux yeux de la Bohémienne, cherchait à s'en rapprocher le plus possible, pour en considérer à l'aise le brillant et l'éclat. M. de Castres fit donc quelques pas vers le réverbère qui n'éclairait Soho-square que dans un rayon de quelques pas. Semblable au papillon, il voulut se rapprocher de la lumière, au risque d'y brûler ses ailes. Miss Helen prit son temps, elle plaça son petit pied entre les jambes de M. de Castres et le retira vivement: le gentilhomme perdit l'équilibre et il roula sur le pavé avec miss Helen; mais dans sa chute, M. de Castres ouvrit les mains et sa proie lui échappa, la Bohémienne se releva libre comme la grive qui s'est soustraite au lacet du chasseur.

— Ah! ah! s'écria-t-elle, voilà comme vous gardez les femmes qui vous sont confiées; allons remettez-vous sur vos jambes et écoutez-moi... Oh! vous voulez courir après moi et me rattraper!... Vous n'y parviendrez pas; je vous ferais courir jusque à demain autour de cette place, si je le voulais, et il y aurait toujours entre vous et moi la distance qu'il me conviendrait de garder. J'ai échappé cent fois à de plus agiles et à de plus fins que vous. Ainsi, renoncez à mettre la main sur moi, contre ma volonté, et au lieu de fuir j'irai à vous.

(La suite au prochain numéro.)

vous pouviez vous figurer notre joie, lorsque nous nous vîmes à bord du *Panama* ! Nous retrouvions la patrie, nous étions heureux. Si bien traité que l'on soit à l'étranger, cela n'empêche pas les regrets et l'amour du pays. Nous n'étions plus prisonniers de guerre, nous étions libres, et nous criions : vive la France et vive l'Empereur !

» Le 12 août, nous débarquions, et nous n'avons pas perdu de temps, car le 16 nous nous battions à la Tchernaja, et le 8 septembre, nous étions à la prise de Sébastopol. »

Nous avons annoncé en effet qu'à la suite du combat de Malakoff, M. Legrand avait été nommé lieutenant. Son bataillon de tirailleurs algériens a tellement souffert dans les combats du siège qu'il a reçu l'ordre de retourner en Afrique pour prendre du repos.

— Nous avons parlé, d'après les journaux des Antilles, d'un gisement aurifère, découvert à la Guyane française.

Voici les renseignements que M. l'amiral ministre de la marine a reçus à cet égard, de M. le gouverneur de la colonie :

« Au mois de juillet dernier, un colon remit à l'administration locale quelques menues pépites d'or signalées comme ayant été recueillies dans l'Arataye, l'un des affluents de la rivière d'Approuague, M. le contre-amiral Bonard chargea une expédition, dirigée par le commissaire commandant du quartier d'Approuague, d'explorer les terrains désignés comme recélant des gisements aurifères. Il vient de faire connaître dans les termes ci-après, à la date du 11 septembre dernier, les premiers résultats de cette exploration.

» L'or existe réellement à la Guyane; il n'en a été recueilli qu'un échantillon assez faible, il est vrai, mais certaines pépites atteignent des dimensions qui donnent de l'importance à ce premier envoi. Pour que vous puissiez juger et décider la suite qu'il y a lieu de donner à cette découverte, j'ai l'honneur de vous adresser, par l'intermédiaire de M. le préfet maritime à Brest, l'échantillon qui m'est parvenu et le procès-verbal dressé sur les lieux, constatant que cette quantité d'or provient d'un premier essai sur un mètre cube de sable. Un petit flacon contient la quantité d'or extraite, l'autre un résidu du sable après le lavage. On voit encore dans ce dernier flacon des paillettes qui restent non extraites. (L'envoi annoncé n'est pas encore parvenu au ministre.)

» Je crois volontiers, ajoute M. le gouverneur, au fait énoncé, que le guide a fait disparaître une partie du minéral d'or contenu dans le mètre cube expérimenté. Un amalgame de mercure peut donner un rendement plus approché. Cette expérience sera tentée.

» Le lieu où a été pris le sable, quoique choisi certainement, n'est peut-être pas celui où les gisements sont le plus riches et le plus abondants; dans le bas de la rivière, on ne trouve naturellement que des pépites plus légères, et, en remontant, l'exploitation peut conduire à des filons et à des gisements d'une importance réelle.

« Je regrette de ne pas avoir un rapport circonstancié à vous transmettre à ce sujet : les renseignements qui me sont parvenus sont un peu incohérents. Il importe cependant, dès le commencement, de savoir à quoi s'en tenir exactement. Aussi, après le départ du packet du 18 septembre, je me rendrai moi-même sur les lieux, si je le puis; et, à mon retour, je m'empresserai de vous rendre compte de mes appréciations et des expériences faites sous mes yeux. »

Il faut nécessairement suspendre toute conjecture plus précise jusqu'à la réception des nouveaux avis du gouverneur. (Constitutionnel.)

— Le *Journal d'Agriculture pratique* rend compte des expériences faites sur les engrais, à l'Institut agronomique d'Eldena (Prusse), sous la direction de M. Rohde, chef de culture à cet établissement. Entre autres faits curieux établis par le rapport de M. Rohde, on remarque celui-ci :

« Prenez trois parcelles égales et juxtaposées d'un même sol, et fumez seulement celle du milieu, avec du guano par exemple. La comparaison, avec une quatrième parcelle du même sol, prise à une assez grande distance des trois autres, et laissée sans fumure, vous montrera que le guano agit non-seulement sur la place à laquelle il a été immédiatement appliqué, mais aussi sur les places voisines, d'autant plus qu'elles sont plus voisines et qu'elles se trouvent davantage sous le vent du guano, c'est-à-dire, situées de manière à ce que les vents qui règnent le plus habituellement dans le pays passent sur le guano avant d'arriver à elles. »

ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° 14.

TRAVERSES DE CHENEHUTTE-LES-TUFFEAUX, CHEMELLIER ET SAINT-GEORGES-LE-TOUREIL.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, en exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841, donne avis que l'Administration vient d'acquiescer, pour la construction de la route départementale, n° 14, sur le territoire des communes de Chenehutte-les-Tuffeaux, Chemellier et Saint-Georges-le-Tourel, les terrains ci-après désignés, ap-

partenant, savoir :

1° Au sieur Martineau, François, charron, demeurant à la Mimerolle, commune de Chenehutte-les-Tuffeaux; — Elisabeth Martineau, épouse du sieur Sanzay, forgeron, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent; — Marie Martineau, épouse du sieur Poirier, Hilaire, maçon, demeurant à Saint-Clément-des-Levées.

Deux parcelles de jardin, cour et maison, situées à la Mimerolle, section B, n°s 250, 251 bis, 254 et 256 du plan cadastral, contenant ensemble 11 ares 85 centiares, estimées, à raison de 75 francs l'are, 888 fr. 75 c., ci 888 f. 75 c.

Indemnité pour dommages. 2,427 75

Ensemble. 3,316 50

2° Au sieur Brisset, Pierre, cultivateur, et Justine Rousseau, sa femme, demeurant ensemble à Chemellier, quatre parcelles de terre et jardin, situées au canton de la Mare, commune de Chemellier, section A, n°s 632, 635, 738 et 642 du plan cadastral, contenant ensemble 23 ares 36 centiares, estimées, à raison de 39 l'are, 911 francs 04 centimes, ci 911 f. 04 c.

Indemnité pour dommages. 156 »

Ensemble 1,067 04

3° Au sieur Piau, Joseph, propriétaire-cultivateur, célibataire, demeurant au village de la Garde, commune de Coutures, deux parcelles de terre, situées au canton de la Genaudière, commune de St-Georges-le-Tourel, section A, n°s 826 et 852 du plan cadastral, contenant ensemble 12 ares 06 centiares, estimées, à raison de 39 fr. l'are 470 f. 34 c.

Indemnité pour dommages 114 60

Total 584 94

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus, devront se faire connaître au Secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de 8 jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leur droit à l'indemnité. — Loi du 3 mai 1841, art. 21.

En Sous-Préfecture, à Saumur, le 26 octobre 1855.

Le Sous-Préfet,

V^o O'NEILL DE TYRONE.

(576)

BOURSE DU 25 OCTOBRE.

5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 64 63
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 90 50

BOURSE DU 26 OCTOBRE.

5 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 64 40.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 90 25.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur.

MAISON

Située à Saumur, Grande Rue, n° 15.

A VENDRE

Par adjudication publique, aux enchères, à l'extinction des feux et à titre de licitation,

En l'étude et par le ministère de M^e CHASLE, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement du Tribunal civil de Saumur, ci-après énoncé,

Le mardi vingt novembre mil huit cent cinquante-cinq, à l'heure de midi.

DÉSIGNATION

de la Maison à vendre.

Une maison, située à Saumur, Grande-Rue, n° 15, avec sortie rue de l'Échelle-du-Château, n° 10, consistant en :

1° Un principal corps de bâtiment, ayant trois fenêtres sur la Grande-Rue, élevé d'un rez-de-chaussée, composé d'une antichambre, un salon avec cheminée de marbre et deux glaces, une salle à manger avec glace, cuisine et corridor; d'un premier étage divisé en trois chambres à coucher et une antichambre; d'un deuxième étage divisé de la même manière, et de vastes greniers au-dessus; escalier en pierres, galerie pavée conduisant aux jardins.

2° Un autre bâtiment, au fond de la cour, appuyé au rocher, composé au rez-de-chaussée, d'une chambre à cheminée, d'une autre chambre au fond, creusée dans ce rocher, cellier à l'entrée de ces chambres; au premier étage, de deux chambres dont une à cheminée, cabinets et lieux d'aisances; au deuxième étage, d'une cham-

bre à coucher, avec cabinets, grand grenier au-dessus. Escalier tournant pratiqué dans le rocher.

3° Un autre bâtiment servant de buanderie, grenier au-dessus.

4° Une vaste cave voûtée dont l'entrée ouvre sur la cour, cellier, serres-bois, caveaux.

5° Cour pavée, puits avec une très-belle pompe en cuivre aspirante et foulante, conduisant les eaux dans les jardins ci-après désignés.

6° Une terrasse plantée d'arbres et arbustes au levant de la maison, à laquelle terrasse on arrive par une galerie aboutissant à l'escalier en pierres de ladite maison.

7° Un jardin, contenant deux cent quatre-vingt-neuf mètres de superficie, planté d'arbres fruitiers, occupant le plateau plus élevé que la terrasse, et auquel on arrive par un escalier en pierres.

8° Et un autre jardin, au-dessus du précédent, auquel il est relié par un escalier en pierres, contenant six cent cinquante-cinq mètres, joignant du levant la rue de l'Échelle-du-Château, du midi M. Chesneau, du couchant MM. Pelou, Chociras, Pinot, et M^{me} Moriceau, et du nord M. Cornilleau-Minier, charcutier à Saumur.

Il existe dans ce jardin un cabinet destiné à recevoir les outils du jardinier, et un pavillon élevé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, grenier au-dessus. — Ce pavillon offre une vue admirable sur la ville de Saumur et ses environs. — Le jardin est planté d'espaliers, d'arbres fruitiers en plein rapport, d'arbustes et de fleurs. — Dans l'angle au nord se trouve un réservoir alimenté par les eaux pluviales venant de la rue de l'Échelle et conduites par un tuyau en zinc, et par les eaux de la maison.

La superficie totale de ladite maison et de ses dépendances est de douze cent quatre-vingt-deux mètres ou douze ares quatre-vingt-deux centiares.

Mise à prix : dix mille francs, ci. 10,000 fr.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le trente août mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, et signifié à avoué et à parties; lequel jugement commet ledit M^e Chasle, notaire, pour procéder à ladite vente;

À la requête de M. Pierre Daveau-Saillant père, propriétaire, demeurant à Varrains, « agissant en qualité de tuteur à l'interdiction du sieur Pierre Daveau-Écot, son fils, propriétaire, » ayant demeuré à Saumur, et présentement demeurant à Varrains; » le dit sieur Daveau-Saillant ayant pour avoué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur, d'une part;

Contre M. Jean-Victor-Adolphe Martineau, bijoutier, demeurant à Saumur,

« En sa qualité de légataire universel de feu M^{me} Joséphine Écot, décedée épouse dudit sieur Pierre Daveau fils, » ledit sieur Martineau ayant pour avoué constitué M^e Lecoy, avoué, demeurant à Saumur, d'autre part;

En présence de M. Henri Saillant-Bougouin, propriétaire et brasseur, demeurant à Angers, « en sa qualité de subrogé-tuteur dudit sieur Daveau-Écot. »

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles ladite vente aura lieu, a été dressé par ledit M^e CHASLE, notaire, et se trouve déposé en son étude : s'adresser à lui pour en prendre communication.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le dix-huit octobre mil huit cent cinquante-cinq.

(569) CHEDEAU.

Etude de M^e LABICHE, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guéris, huissier à Saumur, en date du vingt-six octobre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, député au Corps-Législatif, chevalier de la Légion d'Honneur, décoré de l'ordre royal de Saint-Jacques-de-l'Épée de Portugal, maire de la ville de Saumur, agissant en cette dernière qualité, pour lequel domicile est élu en l'étude M^e Labiche, avoué à Saumur;

Notification a été faite :

À M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-deux octobre mil huit cent cinquante-cinq, constatant le dépôt fait ledit jour audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. le Maire de la ville de Saumur, du double d'un acte sous seings-privés, en date à Saumur du premier octobre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré gratis en la même ville, le dix-huit du même mois, f° 166, v° cases 2 et 3, par M. Touchard, contenant vente par suite d'alignement à la Ville de Saumur, par M^{lle} Florentine Tisseau, propriétaire, majeure, célibataire, demeurant à Saumur, rue de la Comédie, n° 21, de cent quarante-

sept mètres dix-sept centimètres superficiels de terrain faisant partie d'un jardin, situé à Saumur, joignant au couchant la rue Verte et au midi la rue du Champ-de-Foire; lesquels cent quarante-sept mètres dix-sept centimètres sont pris, savoir: quarante-huit mètres neuf centimètres sur la rue Verte, et quatre-vingt-dix-neuf mètres huit centimètres sur la rue du Champ-de-Foire; ces terrains joignent, savoir: celui de la rue Verte, au levant le surplus du jardin de M^{lle} Tisseau, et des trois autres parts la rue Verte elle-même; et celui de la rue du Champ-de-Foire, au nord le surplus du même jardin, et des trois autres parts ladite rue du Champ-de-Foire.

Cette vente a été ainsi faite, moyennant le prix de cinq francs quarante-cinq centimes le mètre superficiel, ce qui, pour la quantité ci-dessus de cent quarante-sept mètres dix-sept centimètres, donne une somme de huit cent deux francs huit centimes stipulée payable dans les huit jours de l'entier accomplissement des formalités de transcription hypothécaire et de purge légale, sans intérêts.

Avec déclaration à M. le Procureur impérial que ladite notification lui était ainsi faite conformément à l'article 2,194 du Code Napoléon, pour qu'il eût à requérir, dans le délai de deux mois, sur ledit terrain et au profit de qui de droit, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable, et que faute par lui de le faire dans ledit délai et i celui passé, le terrain dont il s'agit serait et demeurerait définitivement purgé et libéré, entre les mains du requérant es-qualités, de toutes hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires dudit terrain étaient, outre la venderesse ci-dessus dénommée: 1° M. François-Louis-Samuel Tisseau, et M^{me} Anne Gauchais, son épouse, décédés à Saumur;

2° M. Jean Gauchais, célibataire, colonel en retraite, commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, décédé à Saumur;

3° M. Pierre Gauchais, et M^{me} Anne Ratouis, son épouse, décédés, père et mère des sus-nommés;

4° M. Pierre Gauchais, frère de M. Jean Gauchais et de la dame Tisseau sus-nommés; et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ce terrain des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, il ferait publier ladite notification dans les formes voulues par la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le vingt-sept octobre mil huit cent cinquante-cinq. (570) Signé: LABICHE.

Etude de M^e SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

ASSISTANCE JUDICIAIRE du 16 avril 1853.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de 1^{re} instance de Saumur, le 2 août 1855, enregistré,

Il appert:

Que dame Françoise Beauchard, épouse du sieur Jean Perpéault, journalier, demeurant tous les deux à Saumur,

A été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Pour extrait,
(571) SEGRIS, avoué.

A VENDRE

Deux beaux CITRONNIERS et un bel ORANGER.

S'adresser au bureau du Journal.

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79.

On demande à emprunter à rente viagère 4 ou 5 mille francs. S'adresser à M^e DION. (573)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par Adjudication,
ET SUR LICITATION,

En l'étude de M^e CHASLE, notaire à Saumur,

Le dimanche 11 novembre 1855, à midi,

Une MAISON, sise à Saumur, rue Ducan, n° 3, presqu'au coin de la rue des Basses-Perrières;

Cour, écurie, remise, jardin planté d'arbustes et d'arbres fruitiers en plein rapport.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M. JUCHAULT-BERARD, rue d'Orléans, à Saumur,

Et audit M^e CHASLE, notaire, place de la Bilange. (499)

A VENDRE OU A LOUER
UNE MAISON COMPLÈTE

ÉCURIE, REMISE avec JARDIN,
RUE DU PRÊCHE.

S'adresser à M. DABURON, juge,
Ou à M^e DUTERME, notaire. (434)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE
En détail,

LE CHATEAU

ET PLUSIEURS FERMES

FAISANT PARTIE

DU DOMAINE DE BOUMOIS,

Situé commune de Saint-Martin-de-la-Place,

Soit par corps de ferme, soit en subdivisant les fermes par petits lots, selon la demande des acquéreurs.

S'adresser, pour traiter:

1° A MM. HUGUET et SOURIAU, propriétaires de Boumois, qui se trouvent au château tous les dimanches, et à Saumur, en l'étude de M^e CHASLE, notaire en cette ville, tous les samedis;

2° Et audit M^e CHASLE, notaire, place de la Bilange. (546)

A VENDRE
OU A LOUER

Pour entrer de suite en jouissance,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Cendrière, autrefois occupée par M. Pernot, menuisier.

S'adresser, pour voir la maison, à M. PERNOT, menuisier, carrefour Cendrière, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (535)

A LOUER
Pour la St-Jean 1856,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 66, actuellement occupée par M^{me} V^e Rocher-Babin.

S'adresser, à M^{rs} BEDANE, propriétaires, à Rou, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (536)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1856,

La FERME DE MOYER, située communes de Verrye et des Toffeaux. Bâtimens d'habitation et d'exploitation,

22 hectares de terre labourable;

28 hectares de bois.

S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange. (508)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une MAISON, sise à Saumur, rue des Payens, n° 13, nouvellement restaurée: beaux appartemens parquets, grande cour d'honneur, terrasse, basse-cour, bâtimens de servitudes.

S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur. (507)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79.

A CEDER

DE SUITE,

UN FONDS DE COMMERCE
DE M^d PATISSIER,

Auquel est annexée la vente en détail de vins fins et liqueurs, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville de Saumur.

S'adresser à M^e DION, notaire.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

FONDS A PLACER

A terme ou à rente viagère.

A LOUER
de suite,

Le rez-de-chaussée et le premier étage de la maison de M. Simon, située à Saumur, rue d'Orléans, avec remises écuries et cour.

VENDRE ou A LOUER

Un vaste Magasin, situé à Saumur, rue d'Orléans, dépendant de la même maison.

S'adresser à M. SIMON, ou à M^e DION, notaire à Saumur. (547)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

UNE MAISON NEUVE,

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, composée de plusieurs chambres hautes et basses, avec greniers, pompe, servitudes, et un jardin garni d'une très-grande quantité d'arbres à fruits de toutes les espèces; le tout comprenant une superficie de 26 ares 21 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M. PALLU, pâtissier, à Saumur, rue d'Orléans, ou à M^e DION, notaire. (564)

A VENDRE
UN TRÈS-BEAU BILLARD.

S'adresser au Concierge de la Société des Capuciens. (545)

A VENDRE
OU A LOUER

POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE,

Une MAISON, rue du Puits-Neuf, occupée par M. Ricordeau, marchand bijoutier.

S'adresser à M. JUCHAULT père.

A VENDRE
UNE JOLIE PROPRIÉTÉ,

Sise à Munet, dans une position magnifique,

Consistant en maison de maître, logement de fermier, terres, vignes et bois. Le tout contenant 15 hectares.

S'adresser à M. SALLÉ, propriétaire, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour la St-Jean prochaine,

MAISON

Occupée ce jour par M. Perreault-Bazile,

AVEC COUR, REMISE ET ÉCURIE.

Vue sur la Loire.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M. JAMET, sur le quai.

A LOUER
Présentement

MAISON, occupée par M. Delouche, place Saint-Michel, vue sur le Quai. S'adresser à M. CHUDEAU père. (40)

On désire un APPRENTIGANTIER, S'adresser à M. BLANCHET, gantier, place de la Bilange. (566)

Une maison de Rouennerie et Draperie en gros demande un APPRENTI. S'adresser au Bureau du journal.

M. ANGIBAULT, M^d de nouveautés, demande un JEUNE HOMME qui désire apprendre le commerce. (543)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

HOTEL BUDAN, A SAUMUR.

Comme d'habitude on trouvera toujours des Fromages de Styton, de Chester, de Septmoncel, de Sassenages, de Gérommée, etc., des Jambons d'York, de Mayence et de Strasbourg;

Des Pâtés de Strasbourg et autres;

Des Conserves au vinaigre, anglaises et françaises;

Des Saucissons de Lyon, d'Arles, de Brunswick; des Langues fourrées de Hollande, etc., etc.

La Marée arrive toujours tous les deux jours.

Gibier de toutes espèces.

L'importance de la Maison permet de faire et servir des diners à la ville et à la campagne, en prévenant seulement 24 heures à l'avance.

Le bon et le bon marché étant deux conditions essentielles, M. BUDAN a l'honneur de prévenir que, par suite d'arrangement avec les fournisseurs, il livrera diners et comestibles à des prix très-modérés. (574)

PATE DE REGNAULD AINÉ.

Son efficacité contre les rhumes, catarrhes, enrouemens et irritations de poitrine, est approuvée par trente-six années de succès, et un rapport officiel, en date du 31 janvier 1844, constate qu'il n'entre pas d'opium dans sa composition.

Sa vogue, que l'on peut appeler universelle, a fait surgir des contrefaçons et des imitations qui ont été condamnées par les tribunaux de Paris et de Lyon.

Pour n'être pas trompé sur l'origine de cette Pâte pectorale, il faut s'assurer que l'étiquette de la boîte porte la signature REGNAULD AINÉ, inventeur.—Une instruction est jointe à chaque boîte.—Dépôts à Paris, rue Caumartin, 43; à Angers, chez M. MÉNIÈRE, ph.; Beaufort, MOUSSU, ph.; Chalonnes-sur-Loire, GUY, ph.; Chateaufort-sur-Sarthe, HOSSARD, ph.; Cholet, BONTEMS, ph.; Saumur, BRIÈRE, ph.; Saint-Florent-le-Vieil, MAUSSON, ph.; Doué-la-Fontaine, PELTIER, ph.